

Montréal, le 1^{er} octobre 2021

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

Objet : **Audience sur les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel**
Dossier R-4141-2020

Le 22 mars 2021, dans sa décision [D-2021-034](#), la Régie de l'énergie (la Régie) indique que l'audience portant sur le dossier cité en titre se tiendra les 13, 14 et, si nécessaire, 15 octobre 2021. Les coordonnées de connexion pour cette audience, qui se tiendra par visioconférence via l'application Teams, seront transmises ultérieurement.

La Régie entendra, en premier lieu, les témoins de l'ADEQ, puis ceux de l'ACEFQ et, finalement, ceux d'OC-APA. Les argumentations finales seront entendues à la fin de l'audience.

Aux fins de la planification, la Régie demande aux intervenants de lui transmettre les informations suivantes :

- le temps requis pour l'adoption et la présentation de la preuve;
- la liste des témoins et leur fonction;
- le temps prévu pour contre-interroger les témoins des autres intervenants, le plus précisément possible;
- le temps prévu pour l'argumentation;
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

La Régie a pris connaissance de l'ensemble de la preuve des participants. En conséquence, elle invite les participants à concentrer la présentation orale de leur preuve pour en souligner les points importants et les conclusions recherchées. Elle s'attend aussi à ce que les participants fassent preuve de flexibilité afin de pallier les imprévus qui peuvent survenir dans le cadre de cette audience par visioconférence.

La Régie demande également aux participants de lui indiquer s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience et, le cas échéant, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie **au plus tard à 12 h le 6 octobre 2021.**

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/nl